



Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Lors de la séance régulière du Conseil municipal qui se tiendra le 12 février 2018, à 20h00, en la salle des sessions située au 37, chemin des Épinettes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, sera présenté pour adoption le règlement numéro 941 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu. Un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018 et un projet du règlement a également été présenté lors de cette même assemblée.

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil municipal de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Le Conseil municipal adoptera le Règlement numéro 941 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu* », lors de son assemblée régulière qui se tiendra le lundi 12 février 2018, à 20h00, en la salle des sessions du Conseil de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, située au 37, chemin des Épinettes.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures suivantes, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi et le vendredi, de 8h30 à 12h00.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 25 janvier 2018.


Philippe Gaudet, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Philippe Gaudet, greffier de la municipalité, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 13h00 et 17h00 le 25 janvier 2018 en affichant une copie à deux endroits sur le territoire de la municipalité soit une au bureau municipal et l'autre à un endroit public sur le territoire mathiassois, tel que le prescrit l'article 431 du Code municipal.


Philippe Gaudet, greffier